



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU : 6 février 2024
LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

N° 2024/RH/120

PERSONNEL TERRITORIAL

**Nomination d'un sous régisseur
titulaire et d'un sous régisseur
suppléant**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°59465 du 14 février 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avance de la médiathèque Césaire et instituant une régie de recettes et d'avances du réseau de lecture publique à compter du 1er mars 2022
- Vu l'arrêté n°59466 du 14 février 2022 portant création d'une sous régie d'avance et de recettes à la médiathèque Camus à compter du 1er mars 2022
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous régisseur titulaire et un sous régisseur suppléant pour la sous régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022/RH/1348 du 17 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Fathi BEN AMOR est nommé sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes et d'avances à la médiathèque Camus notamment pour l'encaissement des recettes issues des droits relatifs aux activités de la médiathèque Camus, droits déterminés par l'application de la tarification pour le Réseau de Lecture Publique et le paiement de dépenses de matériel et de fonctionnement, confirmée par arrêté n°59466 du 14 février 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Fathi BEN AMOR sera remplacé par Madame Laurence BECHET PILLON, Madame Lucile GUILLON et Madame Lison JACQUENOD (sous régisseurs suppléants)

ARTICLE 4 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

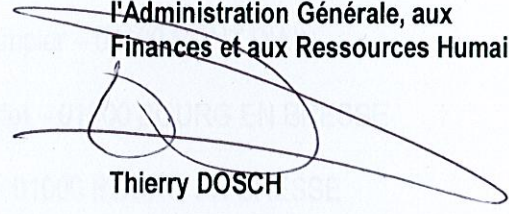
ARTICLE 5 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

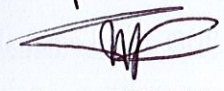
ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
transmis au comptable de la collectivité,


Fait à Bourg en Bresse
Le : 6 février 2024
Pour le Maire par délégation,
le Maire- Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux
Finances et aux Ressources Humaines

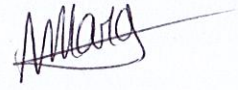


Thierry DOSCH

Le régisseur intérimaire,
Vu pour acceptation

Pauline GADIOLLET

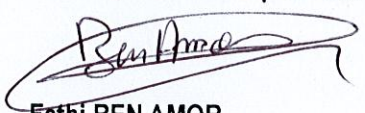
Les régisseurs suppléants

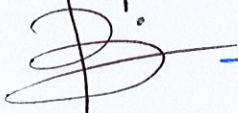
Vu pour acceptation

Habiba BENLAKRI
Sidonie GRENIER


Vu pour acceptation

Marine MARQUER


Le sous régisseur titulaire,

les sous régisseurs suppléants,

Vu pour acceptation

Fathi BEN AMOR

Vu pour acceptation

Laurence BECHET PILLON

Vu pour acceptation

Lucile GUILLON

Vu pour acceptation

Lison JACQUENOD

Le Maire :
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le
Signature de l'agent